

**BROCHURE D'INFORMATION
QUEERAMNESTY**

**L'ORIENTATION SEXUELLE
ET L'IDENTITÉ DE GENRE
COMME MOTIFS DE FUITE**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

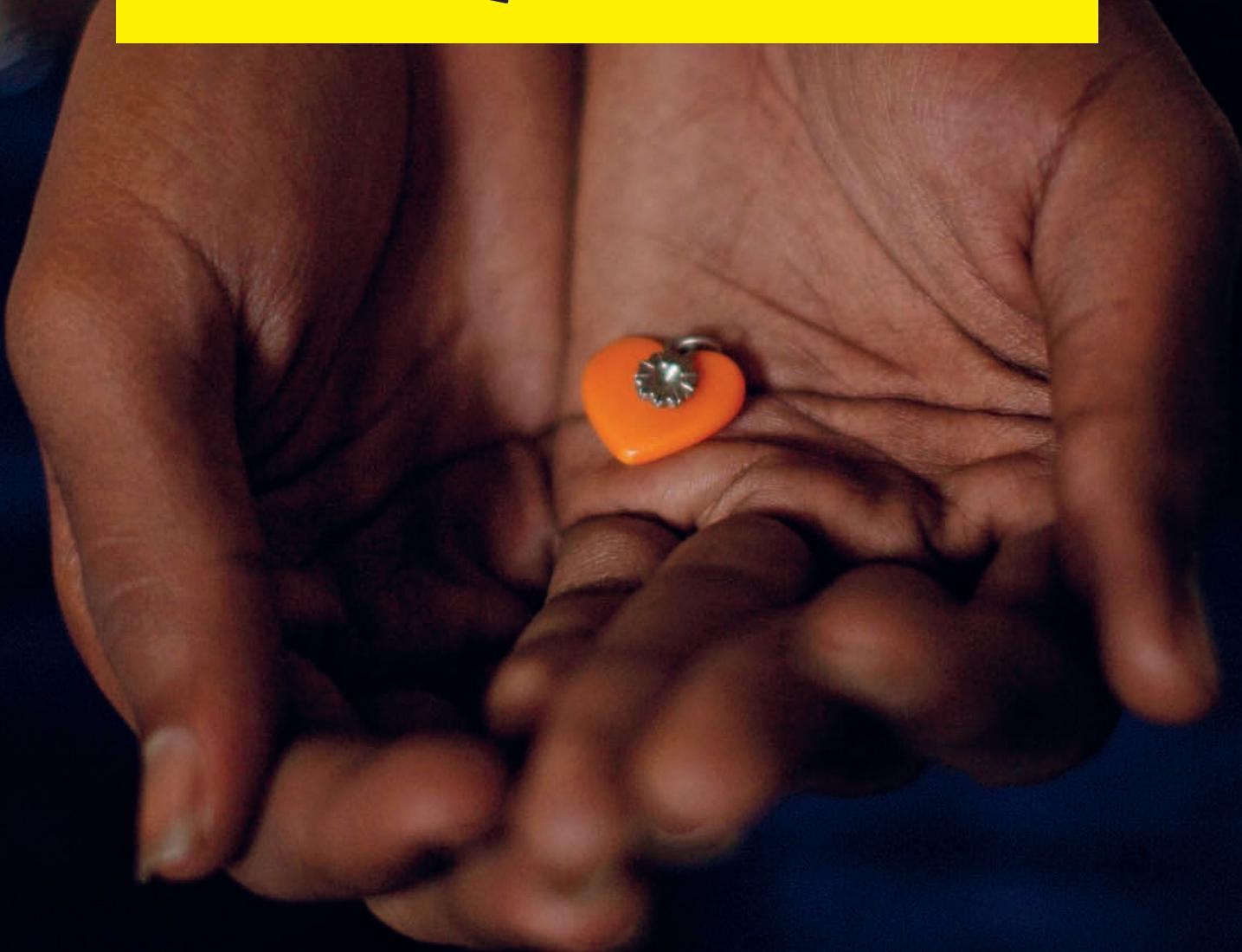


TABLE DES MATIÈRES

ÉDITORIAL	3
LES REQUÉRANT·E·S D'ASILE LGBTI EN SUISSE: SITUATION JURIDIQUE ET PROBLÈMES DANS LA PROCÉDURE D'ASILE	4
Denise Graf, Amnesty International Suisse	
LES RÉALITÉS PERSONNELLES DERRIÈRE LE LIVRET N: LE DÉNOMINATEUR COMMUN DES REQUÉRANT·E·S D'ASILE LGBT	7
Pascale Navarra et Regula Ott, Focus Refugees, Queeramnesty	
COMMENTAIRES SUR LA CARTE DU MONDE DE L'ILGA	11
(International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association)	
CARTE DE L'ILGA SUR LES DROITS DES LESBIENNES ET DES GAYS DANS LE MONDE	12
LES RÉFUGIÉ·E·S TRANS*	14
Alecs Recher, conseiller juridique de Transgender Network Switzerland	
LE VÉCU DES PERSONNES LGBTI ET LA DISCRIMINATION	16
David Garcia, Hôpital universitaire de Zurich	
DROITS HUMAINS ET POLITIQUE D'ASILE	20
Susin Park, HCR Suisse et Liechtenstein	
BIBLIOGRAPHIE	22
GLOSSAIRE	23

LGBTI est l'appellation internationale pour «**Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex**» et désigne les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexuées.

Impressum

Édition et copyright:
Queeramnesty Suisse
c/o Amnesty International
Case postale
3001 Berne
www.queeramnesty.ch
info@queeramnesty.ch
CP 82-645780-9

2014

Rédaction: Pascale Navarra, Regula Ott
Traduction française: Marc Rüegger
Maquette: Hans Fischer
Illustration: Andrea Peterhans
© Crédits photos:
photo de couverture: Keystone / Agence VU / Martina Bacigalupo
p. 5: Jeff Pachoud / Keystone, p. 9: Heinz Baumann
p. 11: AP Photo Keystone, p. 17: Eldson Chagara / Reuters

ÉDITORIAL

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la situation des requérant·e·s d'asile en Suisse qui ont fui leur pays en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Cette brochure vous donne un aperçu des thématiques pertinentes pour les relations professionnelles ou privées que vous pouvez avoir avec ce groupe de requérant·e·s d'asile. Pour parler des personnes qui ont fui l'homophobie ou la transphobie dans leur pays d'origine et qui cherchent protection et asile en Suisse, nous utilisons la notion de requérant·e·s d'asile LGBTI, qui sont les initiales de **L**esbian, **G**ay, **B**isexual, **T**ransgender, **I**ntersex.

Cette brochure d'information s'adresse à un large public: aux personnes exerçant les fonctions de surveillant·e de nuit dans des centres pour requérant·e·s d'asile, d'aumônier dans des centres de détention, de juriste dans des services d'aide juridique, d'interprète dans le cadre de consultations psychiatriques, de travailleur social ou travailleuse sociale à l'hôpital, de thérapeute, de représentant·e d'œuvres d'entraide, d'enseignant·e en classes d'intégration, de dentiste ou médecin dans des centres d'accueil, d'enquêteur ou enquêtrice, de collaborateur ou collaboratrice d'un office fédéral ou du tribunal administratif fédéral, aux autres autorités et organismes privés, aux convaincus comme aux sceptiques, ainsi qu'à toutes les autres personnes intéressées.

Queeramnesty Suisse est un groupe d'Amnesty International Suisse qui s'engage depuis de nombreuses années pour la défense des droits humains en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Nous avons acquis au fil des années de nombreuses connaissances et expériences dans l'accompagnement et la prise en charge des requérant·e·s d'asile LGBTI. Ce sont ces informations et des connaissances de base sur différents domaines que nous tenons à transmettre au moyen de cette brochure. Nous souhaitons offrir à toutes les personnes ayant affaire à des requérant·e·s d'asile LGBTI en Suisse des informations sur leurs conditions de vie, leurs motifs de persécution et leur situation juridique.

Les pages 22 et 23 proposent un glossaire et des repères bibliographiques sur la thématique.

Nous remercions toutes celles et ceux qui ont rédigé des articles pour cette brochure et toutes les autres personnes qui, par leur collaboration, ont permis de concrétiser cette initiative. Nous exprimons des remerciements particuliers aux éditions Diogenes et au fonds de projets d'Amnesty Suisse pour leur soutien financier.

Queeramnesty Suisse

LES REQUÉRANT·E·S D'ASILE LGBTI EN SUISSE: SITUATION JURIDIQUE ET PROBLÈMES DANS LA PROCÉDURE D'ASILE

**LA SECTION SUISSE D'AMNESTY INTERNATIONAL RAPPELLE
QUE LA LOI N'A PAS PRÉVU DE MOTIFS DE FUITE SPÉCI-
FIQUES AUX LGBTI ET MET EN ÉVIDENCE LES PROBLÈMES
D'APPLICATION QUI EN RÉSULTENT.**

LA NOTION DE RÉFUGIÉ

L'article 3 de la Loi sur l'asile donne une définition de la notion de réfugié. Selon l'alinéa 1, sont des réfugié·e·s les personnes qui, dans leur État d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques. L'alinéa 2 définit en outre ce qu'il faut entendre par «sérieux préjudices»: sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.

Les motifs de persécution énoncés au premier alinéa font référence à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, qui fait de la race, de la religion, de la nationalité et de l'appartenance à un certain groupe social les motifs de persécution reconnus en Suisse et à l'échelle internationale. Ainsi, ni la persécution liée au genre ni la persécution en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ne sont explicitement mentionnées comme motifs de persécution.

C'est seulement lors de la révision de la Loi sur l'asile de 1998 qu'un ajout a été apporté au second alinéa pour demander que les motifs de fuite spécifiques aux femmes soient pris en considération. Sont aujourd'hui reconnus comme des motifs de fuite spécifiques aux femmes le risque de subir des mutilations génitales, les mariages forcés, les crimes d'honneur ou d'autres atteintes à l'intégrité corporelle en raison de la violation des normes sociales, la violence domestique, l'orientation sexuelle, la législation discriminatoire en raison du genre et la politique de l'enfant unique. Le fait de définir explicitement et d'énumérer dans la loi les motifs de fuite spécifiques aux femmes a conduit à une plus grande prise de conscience des autorités sur ces problématiques. C'est pourquoi il serait important que la loi mentionne également les motifs de fuite liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Constatant le peu d'attention accordée aux persécutions fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la politique suisse d'asile, la Section suisse d'Amnesty International a demandé en mars 2010 au Parlement de tenir compte dans la législation sur l'asile des persécutions dont sont spécifiquement victimes les personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres (→ Glossaire). Dans le même temps, la conseillère nationale Katharina Prelicz-Huber a déposé une motion dans laquelle elle proposait de modifier l'article 3, alinéa 2, de la loi sur l'asile comme suit: «Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes et de ceux qui



sont liés à l'orientation ou à l'identité sexuelle.» Cette motion a malheureusement été rejetée par la majorité des parlementaires.

En l'absence de motif de persécution spécifique dans la Loi sur l'asile et la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI, → Glossaire) sont considérées comme appartenant à un «certain groupe social». Lorsqu'une personne est persécutée en raison de son appartenance au groupe social des LGBTI ou peut rendre crédible une telle persécution et qu'elle n'a pas la possibilité de trouver refuge dans une autre partie de son pays (possibilité de fuite interne), elle est reconnue comme réfugiée et obtient l'asile, pour autant qu'il n'existe pas de motifs d'exclusion.

Un élément auquel la pratique de la Suisse en matière d'asile n'accorde en général pas suffisamment d'attention est la «pression psychique insupportable» mentionnée à l'article 3, alinéa 2, de la Loi sur l'asile. Cet élément est pourtant particulièrement pertinent pour les requérant-e-s d'asile LGBTI. Bon nombre de ces personnes ont précisément quitté leur pays d'origine parce qu'elles ne pouvaient plus supporter la pression psychique insupportable à laquelle elles étaient exposées. Or, les motifs d'asile mis en avant par les requérant-e-s d'asile LGBTI sont rarement considérés dans leur globalité, mais plutôt comme des événements isolés. Les autorités considèrent alors que ces événements sont trop anciens, pas assez intenses ou peu crédibles. Elles ne prennent pas suffisamment en compte le fait que c'est la somme, l'accumulation de ces événements isolés qui devrait être déterminante pour la reconnaissance de la qualité de réfugié. C'est ainsi que la demande d'asile d'un homosexuel a été rejetée, bien que ce dernier ait pu faire valoir qu'on le traitait de fille depuis l'âge de 11 ans en raison de son apparence et qu'il était constamment exposé aux agressions de particuliers et de la police dans son pays d'origine. Le fait que la somme de ces agressions ait entraîné une pression insupportable au fil des ans n'a pas été retenu.

De nombreuses personnes LGBTI seraient à nouveau exposées à un risque élevé de pression psychique insupportable en cas de retour dans leur pays. Ce fait n'a jusqu'à présent pas été suffisamment pris en compte. Personne ou presque ne peut se représenter ce que signifie le fait de devoir cacher son identité de genre (→ Glossaire), de pas pouvoir révéler son homosexualité, de vivre son orientation sexuelle (→ Glossaire) dans le secret et d'avoir à vivre constamment dans la peur d'être découvert. Bien que cette réalité constitue en elle-même une pression psychique insupportable, elle est rarement perçue comme telle dans la pratique de l'asile.

ORIGINE DE LA PERSÉCUTION ET PROTECTION

En juin 2006, l'ancienne Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a rendu une décision de principe dans laquelle elle admettait que l'existence d'une persécution d'origine établie n'est pas nécessaire à la reconnaissance du statut de réfugié en Suisse. Même lorsque la persécution est le fait de particuliers, ce statut peut être accordé dès lors que l'État ne peut pas ou ne veut pas assurer la protection de la personne qui en est la victime (théorie de la protection).

tion). Dans la mesure où les requérant·e·s d'asile LGBTI ne peuvent pas s'adresser aux autorités étatiques de leur pays d'origine pour demander une protection contre les atteintes de nature privée sans s'exposer à des préjugices de la part des représentant·e·s de ce même État, il est difficile de leur opposer l'argument qu'ils auraient dû demander la protection étatique. Un tel raisonnement serait paradoxalement.

VRAISEMBLANCE DES MOTIFS DE FUITE

Quiconque veut être reconnu comme réfugié doit exposer ses motifs de fuite de façon crédible. Dans la pratique, cela signifie que les requérant·e·s d'asile doivent s'abstenir de toute déclaration contradictoire lors des deux ou trois entretiens menés par des représentant·e·s des autorités. Toute contradiction peut leur être reprochée, même si elle ne porte que sur des points de détail. Par exemple, si une personne affirme lors du premier entretien avoir été arrêtée au mois de février, puis situe cette arrestation au mois de mars lors du second entretien, cette divergence est considérée comme une contradiction qui met à mal sa crédibilité et peut conduire à ne pas lui reconnaître le statut de réfugié. Il en va de même lorsqu'une personne n'expose pas tous les motifs de fuite dès le premier entretien et en invoque de nouveaux lors du deuxième entretien ou au stade du recours. Ces contradictions sont utilisées pour mettre en doute la véracité des motifs d'asile invoqués.

Ce procédé est d'autant plus problématique que les personnes LGBTI qui déposent une demande d'asile ne sont souvent pas en mesure d'expliquer leurs motifs de fuite sans contradiction et dans leur intégralité dès le premier entretien. Cela tient notamment aux expériences traumatisantes vécues par nombre d'elles et aux tabous qui entourent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre dans leur pays d'origine.

Une personne qui a dû cacher pendant des années son orientation sexuelle ou son identité de genre, qui a peut-être eu une relation secrète avec une personne de même sexe et n'a jamais pu révéler son homosexualité dans son pays d'origine, ne peut pas facilement faire cette révélation du jour au lendemain, simplement parce qu'elle a en face d'elle un collaborateur ou une collaboratrice de l'Office fédéral des migrations. C'est d'autant plus vrai que les personnes LGBTI éprouvent généralement de la peur, mais aussi de la honte à l'égard des autorités, avec lesquelles elles n'ont souvent eu que des expériences négatives.

S'y ajoute la méfiance envers la personne qui sert d'interprète, puisque celle-ci est généralement de la même origine que le ou la requérant·e d'asile, qui a souvent peur que sa communauté soit informée de son orientation sexuelle ou de son identité de genre (→ Glossaire). Le fait de rappeler aux requérant·e·s d'asile au début de l'entretien de présenter tous les motifs d'asile et de dire que toutes les personnes présentes sont tenues au secret ne change rien à l'affaire. Des années de tabou et de dissimulation deviennent avec le temps un «trait de caractère» dont il n'est pas possible de se défaire d'un jour à l'autre.

SITUATION DANS LE PAYS D'ORIGINE

Un autre problème avec la pratique de l'asile en Suisse est que les informations sur la situation des personnes LGBTI dans leur pays d'origine font souvent défaut ou ne sont pas suffisamment prises en compte. Si l'argument de la discréption, selon lequel le ou la requérant·e d'asile pourrait vivre son homosexualité dans le secret de sa chambre et échapper ainsi aux persécutions, ne peut plus être juridiquement invoqué depuis l'arrêt du 7 novembre 2013 de la Cour de justice de l'Union européenne [voir Bibliographie, 1], il reste profondément enraciné dans la conscience de nombreuses personnes. Dans son arrêt, la Cour de justice a reconnu à toute personne le droit de pouvoir vivre ouvertement son orientation sexuelle et son identité de genre sans risque de répression. Cet arrêt devra aussi être respecté par les autorités suisses.

Denise Graf, coordinatrice du travail sur les droits humains en Suisse, Amnesty International

LES RÉALITÉS PERSONNELLES DERRIÈRE LE LIVRET N: LE DÉNOMINATEUR COMMUN DES REQUÉRANT·E·S D'ASILE LGBT

**DEPUIS DES ANNÉES, QUEERAMNESTY SUISE AIDE
ET ACCOMPAGNE DES REQUÉRANT·E·S D'ASILE LGBT
EN SUISSE. CET ARTICLE CHERCHE À TIRER DES
ENSEIGNEMENTS DE CETTE LONGUE EXPÉRIENCE.**

INTRODUCTION

Dans de nombreux pays, des personnes sont discriminées et persécutées au motif que leur mode de vie ne correspond pas à celui de la majorité hétérosexuelle ou que leur identité de genre (→ Glossaire) s'écarte du modèle dominant. La carte de l'ILGA reproduite au milieu de cette brochure illustre ce constat de manière frappante. La discrimination a plusieurs visages: certaines personnes sont victimes de violence physique, psychologique et sexuelle ou craignent à juste titre de le devenir. Elles subissent des agressions violentes, parfois dans leur entourage ou au sein de leur famille, parfois de la part d'autres groupes de la population ou d'organes étatiques. Ces actions, quelles que soient les motivations et qu'elles soient commises par des acteurs étatiques ou non étatiques, constituent des violations des droits humains. Torture, détention, mise à l'écart de l'éducation, du monde du travail et du système de santé, restrictions à la liberté d'expression et de réunion, stigmatisation ou simplement la perte de contact avec la famille et les proches: les conséquences peuvent être si pesantes qu'elles peuvent conduire une personne à décider de quitter son pays. Une telle décision n'est jamais prise à la légère, car la migration, si elle représente l'espoir d'une vie meilleure, est toujours aussi une expérience douloureuse et une perte d'identité.

LE TRAVAIL DE FOCUS REFUGEES

Queeramnesty Suisse est un groupe d'Amnesty International Suisse qui milite contre les violations des droits humains liées à l'orientation sexuelle (→ Glossaire) et à l'identité de genre (→ Glossaire). Au sein de Queeramnesty, le groupe Focus Refugees apporte une aide personnalisée à des requérant·e·s d'asile vivant en Suisse.

La vingtaine de bénévoles de Focus Refugees apportent chaque année leur soutien à un nombre au moins équivalent de requérant·e·s d'asile, en travaillant toujours par équipes de deux. Ils ou elles fournissent également des conseils par téléphone ou par courrier électronique aux personnes ou aux professionnel·le·s concerné·e·s et proposent des formations continues et des consultations spécialisées. Cette activité est totalement bénévole. Queeramnesty est financé par des dons privés.

Les requérant·e·s d'asile avec lesquels Queeramnesty est en contact viennent de toutes les régions du monde. Leur caractéristique commune est de ne plus pouvoir ou vouloir vivre dans leur pays d'origine, car leur orientation sexuelle ou leur identité de genre n'y est pas légalement ou socialement acceptée. Dans la plupart des cas, c'est le rejet de la société dans son ensemble et

plus particulièrement de la famille, couplé à la crainte d'être exposé·e à des sanctions pénales ou à des violences, qui conduit à la décision de partir à l'étranger. Le prix à payer pour cette décision et pour l'espoir de sécurité est élevé : ces personnes quittent leur patrie, leur langue, leurs proches, souvent leur conjoint·e ou partenaire, leur famille, leur travail. Elles quittent le pays de leur naissance et de leur enfance, ce qui constitue toujours une douleur et une déchirure. La vie en Suisse représente certes l'espoir d'un avenir meilleur, mais elle est aussi synonyme de solitude, d'incertitude, de doute et d'impuissance.

Focus Refugees cherche à venir en aide à ces personnes, à tisser des liens entre elles, à les accompagner dans leur démarche, à combler et à atténuer en partie la perte de leur environnement social. Nous le faisons en offrant notamment aux requérant·e·s d'asile LGBT un réseau social, des possibilités de discussion, des cours de langue, un accompagnement à des activités sportives ou une aide lors des démarches administratives. Nous le faisons car nous ne supportons pas l'idée qu'une personne ne puisse pas aimer qui elle veut, ni être pleinement ce qu'elle est.

Notre contribution à cette brochure n'est donc pas un texte technique, mais un résumé de ce que nous savons de la vie des requérant·e·s d'asile LGBT en Suisse, de nos expériences acquises au fil des années et nourries de nos rencontres quotidiennes avec ces personnes. Nous ne parlons à dessein dans ce texte que des personnes LGBT et non LGBTI, car nous n'avons pas d'expérience avec des requérant·e·s d'asile intersexué·e·s. Bien sûr, les expériences que nous relatons ne correspondent pas à la situation de chacune et de chacun, et il ne nous est pas possible d'évoquer ici l'ensemble des difficultés et des problèmes rencontrés par les requérant·e·s d'asile LGBT. Notre objectif est uniquement de donner un aperçu des problématiques que nous rencontrons le plus souvent dans notre travail ; il est aussi de faire connaître les circonstances qui influencent le comportement et l'attitude de ces personnes, et donc aussi nos rencontres avec elles.

LE DÉNOMINATEUR COMMUN

Quel que soit leur âge, leur lieu d'origine ou leur histoire personnelle, les personnes que nous soutenons ont toutes en commun certaines expériences. Qu'il s'agisse d'une femme abandonnée par sa famille parce qu'elle est tombée amoureuse d'une autre femme, d'un homme dont l'homosexualité a été dénoncée à la police par un partenaire éconduit et qui fait l'objet de poursuites pénales ou d'une femme trans* agressée physiquement par un groupe d'hommes, toutes et tous ont fait la même expérience de ne pas être accepté·e·s. Mais aussi l'expérience de vivre constamment dans la peur: peur d'être reconnu·e, découvert·e et sanctionné·e. Un autre dénominateur commun est l'absence d'appartenance: déjà dans leur pays d'origine, la plupart se sentaient «différent·e·s» des autres, souvent depuis longtemps et sans toujours savoir pourquoi. Dans certaines langues, il n'existe pas même de mots pour désigner l'amour entre deux personnes du même sexe, ou seulement des mots blessants et méprisants. Dans un tel environnement, il faut parfois du temps aux personnes concernées pour reconnaître et mettre un mot sur la nature de leur différence. En Suisse aussi, ces personnes n'appartiennent à aucun groupe bien défini. Les requérant·e·s d'asile vivent en marge de notre société et ne sont pas censé·e·s s'y intégrer tant que leur droit de rester n'a pas été reconnu. Ces personnes n'ont pas de statut de séjour sûr, n'ont pas accès à l'emploi et n'ont pas les ressources financières qui leur permettraient de participer pleinement à la vie sociale. Leur sentiment d'appartenance devient plus compliqué encore lorsque leur origine ethnique ou leur couleur de peau est différente. Certain·e·s requérant·e·s d'asile se retrouvent pour la première fois en Suisse dans la situation d'une minorité visible et y font leurs premières expériences de discrimination à caractère raciste.

DES CONDITIONS DE VIE PÉNIBLES EN SUISSE

Les requérant·e·s d'asile LGBT hésitent souvent, par peur de subir de nouvelles discriminations, à nouer des liens avec leurs compatriotes en Suisse. Leur vie dans les centres d'hébergement est marquée par la solitude et l'isolement.



Juillet 2013: un important dispositif policier protège le millier de participantes et de participants à la Baltic Pride, à Vilnius en Lituanie.

L'absence d'ami·e·s, de la famille et d'un environnement social affecte souvent leur santé mentale. Le stress lié à la procédure d'asile et à l'incertitude de la décision pèse lourdement, de même que la peur de l'avenir, en particulier la crainte d'un renvoi. Leur santé physique et mentale est très fragile, surtout lorsque des expériences traumatisantes ont été vécues dans le pays d'origine ou pendant l'exil. Comme toute personne vivant dans un pays étranger ou une culture étrangère, les personnes LGBT qui déposent une demande d'asile sont confrontées à de nombreuses difficultés quotidiennes : elles ne comprennent et ne maîtrisent pas la langue, ne connaissent pas quantité de normes et de règles, doivent trouver leurs repères. Elles doivent réapprendre des choses essentielles, comme acheter un billet, trouver une adresse et se familiariser avec nos produits alimentaires.

Les conditions de vie pénibles dans les centres d'hébergement, la promiscuité avec des personnes inconnues (avec lesquelles elles ne partagent souvent aucune langue), l'impossibilité de se retirer dans un endroit calme et surtout l'ennui causé par l'interdiction de travailler transforment en supplice la longue attente de la décision des autorités. Le manque d'exercice, de travail, de sollicitation, mais aussi de distraction et de divertissement ont des conséquences sur la plupart des personnes que nous accompagnons : insomnies, perte d'appétit, dépression, cauchemars et même pensées suicidaires – autant de thématiques qui font malheureusement aussi partie de notre fréquentation quotidienne des requérant·e·s d'asile LGBT.

MÉFIANCE ET HONTE

Une autre expérience commune aux requérant·e·s d'asile LGBT en Suisse est le fait d'être mis en situation de devoir répondre à des questions. Ils et elles doivent se justifier, expliquer leur présence chez nous, exposer les raisons de leur demande d'asile, etc. Bien que compréhensibles et parfois nécessaires, ces situations n'en sont pas moins pesantes. Il y a d'une part le fait de devoir répondre aux questions d'interlocuteurs et interlocutrices que l'on ne connaît pas ou seulement depuis peu ; il y a d'autre part une grande méfiance envers les autorités, sachant que le secret de fonction et la protection des données sont absents dans de nombreux pays. Les enquêtes sur les motifs d'asile obligent en particulier à donner des informations très détaillées et intimes sur des expériences douloureuses. Ces explications sont souvent vécues avec honte, notamment lorsqu'elles portent sur des violences subies. La honte peut provoquer des réactions

physiques comme des bouffées de chaleur, des nausées, des troubles de la concentration et du langage, du mutisme, de la confusion, des comportements agressifs envers les autres comme envers soi-même, ce qui augmente encore plus le stress. Mais ces réactions sont surtout de nature à conduire à des malentendus et à des appréciations erronées qui peuvent avoir des effets dévastateurs sur la procédure d'asile. C'est souvent à l'égard des interprètes, généralement issu·e·s de la même culture, que les requérant·e·s d'asile éprouvent le plus de honte. Il n'est pas rare que ces interprètes manquent de professionnalisme et fassent des remarques désobligeantes, cyniques ou même offensantes au sujet des personnes LGBT.

Ces situations pesantes, couplées à des sentiments de honte et de méfiance, peuvent parfois conduire les personnes LGBT à avancer d'autres motifs de fuite ou à ne révéler les «vraies raisons» que plus tard, lorsqu'elles ont acquis une certaine confiance dans ce pays et son système ou ont franchi une étape supplémentaire dans leur processus de coming-out. Cela explique aussi leurs difficultés ou leurs réticences à jouer cartes sur table, à donner certains détails ou à structurer leurs explications dans un ordre chronologique. La communication n'est pas seulement entravée par des spécificités culturelles, mais aussi par des mécanismes d'autoprotection contre le souvenir douloureux des violences et des discriminations subies. Parfois, ce sont aussi nos propres représentations qui compliquent la compréhension de nos interlocuteurs et interlocutrices: les requérant·e·s d'asile LGBT en provenance d'autres régions ne correspondent souvent pas aux visions stéréotypées que nous pouvons avoir des gays, des lesbiennes et des personnes trans*, pas plus d'ailleurs que de nombreuses personnes suisses qui se déclarent LGBT ne correspondent à ces préjugés. Le problème est d'autant plus grave pour les personnes LGBT qui sont en procédure d'asile que leur biographie ou la définition qu'elles ont d'elles-mêmes peut être très différente de la nôtre. La façon de définir les personnes LGBT fait l'objet d'importantes différences culturelles.

Ce texte a surtout souligné les aspects négatifs et les lacunes dans les conditions de vie des requérant·e·s d'asile LGBT en Suisse. Ce n'est bien sûr qu'un côté de la médaille. Les requérant·e·s d'asile ne sont pas seulement des victimes de l'homophobie et de la transphobie (→ Glossaire). Ce sont aussi des personnalités fortes qui se battent pour leurs droits, pour leur dignité et pour elles-mêmes. Leur histoire et les ressources qu'elles ont dû mobiliser pour pouvoir venir ici sont admirables. Il n'en demeure pas moins qu'elles appartiennent à une catégorie particulièrement vulnérable de réfugié·e·s.

Pascale Navarra et Regula Ott, responsables du groupe Focus Refugees, Queeramnesty



En octobre 2010, le tabloïd ougandais Rolling Stone a publié les noms et photos de 100 personnes supposées homosexuelles, indiquant parfois leur adresse, leur lieu de travail ou l'école de leurs enfants. Le message de l'article était que les homosexuel·le·s constituent une menace pour les enfants et doivent être éliminé·e·s.

L'appel au meurtre a été entendu: en janvier 2011, David Kato, qui militait dans un groupe de défense des minorités sexuelles en Ouganda (faruganda.org), a été agressé à son domicile près de la capitale ougandaise Kampala et est décédé durant son transfert à l'hôpital.

COMMENTAIRES SUR LA CARTE DU MONDE DE L'ILGA

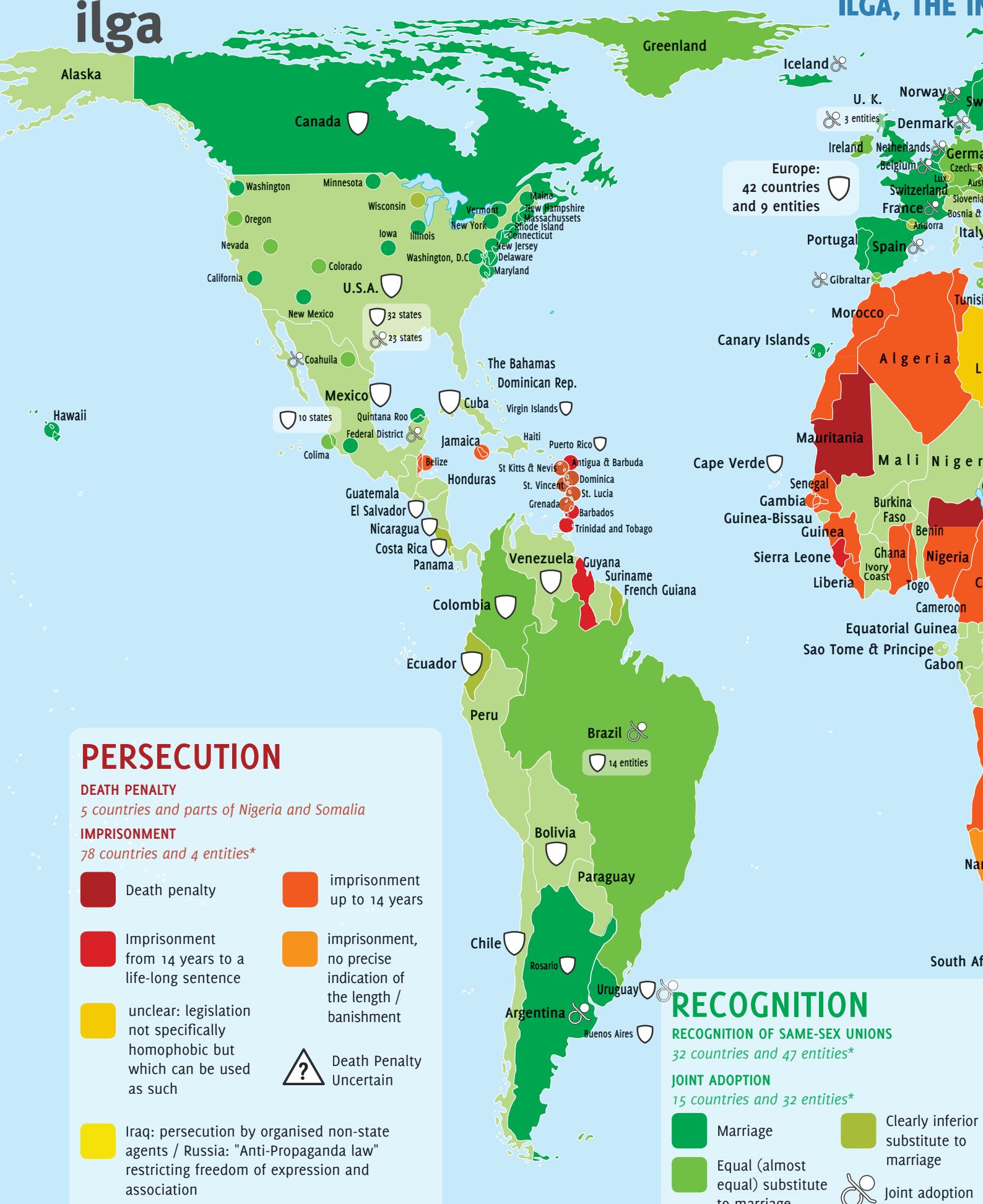
(ILGA: International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association)

La carte reproduite sur la double page suivante donne un aperçu de la situation juridique et politique des personnes homosexuelles dans le monde en 2013. L'association ILGA publie chaque année une carte mondiale actualisée ainsi que d'autres cartes portant notamment sur la situation des personnes trans* [→ Bibliographie, 2].

L'homosexualité est pénalisée dans 78 pays; les actes homosexuels sont même passibles de la peine de mort dans cinq d'entre eux. Les actes sexuels et les relations entre personnes du même sexe sont criminalisés dans de nombreux pays en Europe et dans le monde. Aujourd'hui encore, les relations entre deux personnes du même sexe sont passibles, sous la qualification de «sodomy», de coups de bâton, d'amendes, de peines de privation de liberté et d'emprisonnement de longue durée, voire de la peine de mort.

Outre les poursuites pénales, il faut aussi mentionner l'absence de protection juridique lorsque des personnes LGBTI sont victimes de violence : la police refuse d'enquêter, les poursuites pénales sont suspendues, les agresseurs et agresseuses présumé·e·s restent en liberté. Enfin, l'existence de lois reconnaissant l'homosexualité ne signifie pas nécessairement l'absence de climat homophobe dans le pays. En Afrique du Sud, par exemple, l'homophobie est très répandue et de nombreuses violences sont commises contre des personnes LGBTI, malgré les lois autorisant le mariage entre personnes du même sexe.

Paradoxalement, la liste des pays qui punissent l'homosexualité, l'interdisent ou adoptent de nouvelles lois discriminatoires ne cesse de s'allonger! L'Ouganda est l'un des pays dans lesquels on constate des tentatives de faire passer des lois plus restrictives: en 2013, le Parlement y a adopté à une large majorité une loi qui prévoit des peines allant jusqu'à l'emprisonnement à vie pour les actes homosexuels. La loi a été signée le 24 février 2014 par le président Yoweri Museveni. Si le premier projet prévoyait même la peine capitale, cette disposition a finalement été retirée à la suite des protestations internationales. La «promotion de l'homosexualité» est elle aussi punie. La notion s'étend aux manifestations publiques et aux discussions sur les droits des personnes homosexuelles. Est également passible d'une peine d'emprisonnement le fait de ne pas dénoncer des actes homosexuels à la police, même lorsqu'il s'agit d'un membre de sa propre famille. La loi ouvre ainsi la porte à l'arbitraire et aux fausses accusations.



LESBIA AND GAY RIGHTS IN THE WORLD

INTERNATIONAL LESBIAN, GAY, BISEXUAL, TRANS AND INTERSEX ASSOCIATION

May 2014
www.ilga.org



PROTECTION

ANTI-DISCRIMINATION LAWS

70 countries and 84 entities*

 Countries which introduced laws prohibiting discrimination on the grounds of sexual orientation

 NO SPECIFIC LEGISLATION



HIRSCHFELD-EDDY-STIFTUNG

* These laws are aimed at lesbians, gay men and bisexuals and at same-sex activities and relationships. At times, they also apply to trans and intersex people. This edition of the world map (May 2014) was coordinated by Renato Sabbadini (ILGA). Design: Eduardo Enoki. Data represented in this map is based on "State-Sponsored Homophobia: a world survey of laws. Criminalisation, protection and recognition of same-sex love - 2014", an ILGA report by Jingshu Zhu & Lucas Paoli Itaborahy edited by Aengus Carroll, available in various languages on www.ilga.org. ILGA thanks groups which contributed to the annual update.

LES RÉFUGIÉ·E·S TRANS*

**«LGBT»: CES LETTRES SONT SOUVENT ASSOCIÉES.
POURTANT, ALORS QUE LES LETTRES «LGB» FONT
RÉFÉRENCE À L'ORIENTATION SEXUELLE D'UNE PERSONNE,
LA LETTRE «T» DÉFINIT L'IDENTITÉ DE GENRE.
TRANSGENDER NETWORK SWITZERLAND EXPOSE ICI LES
THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES TRANS*.**

INTRODUCTION

Si les personnes trans* (→ Glossaire): Transgenre) qui demandent l'asile en Suisse sont confrontées à certaines problématiques communes, elles ne forment pas pour autant un groupe homogène. De manière générale, toutes fuient une menace concrète et directe à leur vie: le projet de recherche «Trans Murder Monitoring» a ainsi recensé 1123 meurtres de personnes trans* dans le monde entre 2008 et 2012 [→ Bibliographie, 3]. Les sociétés qui ne supportent aucune déviation par rapport aux stéréotypes de genre constituent en effet toujours un environnement à risque pour les personnes trans*. Ces dernières n'ont souvent pas accès à un emploi régulier; les femmes trans*, notamment, n'ont généralement pas d'autre choix que la prostitution de rue pour survivre, ce qui les rend particulièrement exposées et vulnérables. Beaucoup de ces personnes fuient seules, d'autres le font avec leur partenaire de même sexe ou de sexe opposé ou avec d'autres proches. Certaines ont procédé à une adaptation corporelle avant de fuir, d'autres n'ont pas eu cette possibilité ou ne souhaitent pas en profiter. Certaines affichent clairement leur identité trans*, tandis que d'autres ne laissent pas apparaître que leur identité de genre (→ Glossaire) constitue un enjeu pour elles. Le comportement à adopter à l'égard des personnes trans* et de leurs proches doit donc s'adapter aux spécificités de chaque cas.

Au même titre que les gays, les lesbiennes et les bisexuel·le·s, les personnes trans* présentent toujours d'autres caractéristiques individuelles, sans lien avec leur identité trans*, mais qui peuvent donner lieu à des besoins et des motifs d'asile spécifiques, et qui doivent eux aussi être pris en considération. On parle d'intersectionnalité pour désigner cette conjonction de plusieurs caractéristiques chez une même personne. Une personne trans* peut par exemple également être homosexuelle, en situation de handicap, victime de persécution politique ou exposée à des risques spécifiques aux femmes.

Pour les personnes qui travaillent dans le domaine de l'asile ou des migrations, le contact avec des personnes trans* est souvent quelque chose de nouveau. Le recours à des spécialistes, par exemple aux services de l'organisation Transgender Network Switzerland, est donc indiqué.

INFRASTRUCTURES NON MIXTES

Le corps de nombreuses personnes trans* n'est ni clairement masculin ni clairement féminin. C'est le cas, par exemple, lorsque des opérations de réassignation sexuelle ont été pratiquées sur la partie supérieure du corps, mais pas sur les organes génitaux, ou lorsqu'un traitement hormonal de substitution a été mis en place sans recours à des interventions chirurgicales. Le genre social (→ Glossaire), défini sur la base de caractéristiques visibles comme les vêtements, la coiffure ou la pilosité, ne permet de déduire ni les caractéristiques sexuelles de l'ensemble du corps, ni l'identité de genre d'une personne. Cela pose des problèmes dans les situations qui instaurent une séparation claire entre hommes et femmes.

Il est fondamental que les personnes trans* puissent – indépendamment de leurs caractéristiques corporelles et de leur apparence – utiliser les infrastructures non mixtes comme les douches, les toilettes ou les dortoirs d'une façon qui leur permette de s'y sentir à l'aise et en sécurité. Le simple fait de pouvoir y accéder librement n'est pas suffisant. Il faut encore que le respect de la sphère privée, en particulier la protection contre la pression sociale, soit garanti lors de ces activités qui comptent parmi les plus intimes. Ne pas pouvoir aller aux toilettes et se laver normalement peut rapidement mettre en danger la santé des personnes concernées. Des infrastructures non mixtes représentent en outre pour les personnes trans* un risque accru de subir des violences sexuelles, ce qui doit être évité à tout prix. Une possibilité de se loger à l'extérieur des centres d'hébergement devrait pour cette raison être assurée.

SOINS MÉDICAUX

Les soins médicaux pour les personnes trans* sont de deux types: d'une part, les soins généraux assurés par un·e médecin de famille ou un·e spécialiste; d'autre part, un accompagnement et un traitement spécifiques aux besoins des personnes trans*, en particulier en ce qui concerne l'adaptation corporelle. Ces deux types de soins doivent être fournis par des personnes qui, outre l'expertise médicale nécessaire, possèdent des compétences interculturelles et peuvent accueillir avec bienveillance l'identité de genre du ou de la patient·e.

Les soins spécifiques aux besoins des personnes trans* peuvent comprendre tout ou partie des éléments suivants: accompagnement psychologique, traitement hormonal, chirurgie de réassignation, épilation et orthophonie. Lorsqu'un traitement est indiqué sur le plan médical, il fait partie des soins de base et doit être autorisé indépendamment du statut de séjour de la personne concernée afin de prévenir des problèmes psychologiques graves qui peuvent aller jusqu'au suicide.

Les descriptions et terminologies utilisées, le nombre de genres reconnus, les rôles et les stéréotypes attribués à ces genres, mais aussi les motifs de rejet des personnes trans* diffèrent considérablement d'une société et d'une culture à une autre. Ces différences affectent la façon dont chaque individu exprime son identité de genre, les possibilités qui étaient les siennes dans son pays d'origine d'accéder à des techniques de réassignation ainsi que le souhait d'exploiter ces possibilités. Les personnes trans* qui ont eu recours à ces techniques dans leur pays d'origine l'ont souvent fait en prenant des risques pour leur santé, par exemple en achetant des traitements hormonaux sur le marché noir ou en s'injectant de la silicone industrielle à des fins d'augmentation mammaire. Une correction des traitements dangereux pour la santé s'impose dans de tels cas. Quant aux personnes trans* qui expriment le souhait d'une première adaptation corporelle, elles formulent une demande de nature existentielle. Seul·e·s quelques spécialistes réalisent ces traitements de manière professionnelle en Suisse. Les requérant·e·s d'asile devraient pouvoir y accéder indépendamment de leur lieu de résidence.

Les conditions d'hébergement sont particulièrement importantes durant la première phase d'un traitement hormonal, car les changements corporels sont alors manifestes. Un hébergement séparé est quasiment la seule façon de garantir la sécurité des personnes concernées durant cette période.

DOCUMENTS OFFICIELS

Les documents officiels ne correspondent généralement pas à l'identité de genre des personnes trans* qui déposent une demande d'asile, car de nombreux États refusent catégoriquement toute possibilité de changer le sexe et le nom sur des documents officiels. Il faut souligner qu'une demande de reconnaissance juridique de l'identité de genre d'une personne dans son pays d'origine revient à attester officiellement de sa qualité de personne trans* et donc à l'exposer à un risque supplémentaire de persécution.

LE VÉCU DES PERSONNES LGBTI ET LA DISCRIMINATION

CE TEXTE EXAMINE LE PHÉNOMÈNE DU COMING OUT ET LES CONSÉQUENCES DE L'EXPÉRIENCE DE LA DISCRIMINATION SUR LA PSYCHÉ HUMAINE.

INTRODUCTION

L'attrance pour des personnes du même sexe et l'expérience trans* (→ Glossaire: Transgenre) sont des phénomènes humains qui se retrouvent fondamentalement dans toutes les cultures. Il n'en demeure pas moins que seule une minorité de personnes au sein d'un groupe culturel donné éprouvent une attrance homosexuelle ou bisexuelle. Avoir des relations homosexuelles ou bisexuelles, être trans*, présenter des caractéristiques intersexuées, c'est donc avant tout appartenir à une minorité sociale. La formation d'une identité qui n'est ni hétérosexuelle ni cisgenre (→ Glossaire: Identité de genre) est en effet étroitement liée aux notions de normes statistiques, sociales, politiques, familiales et personnelles, ainsi qu'au dépassement de ces normes. La manière dont la majorité appréhende cette thématique détermine aussi l'ampleur des discriminations vécues par les personnes homosexuelles, bisexuelles, trans* et intersexuées. S'il arrive qu'elles soient explicitement persécutées sur le plan politique et social, ces personnes peuvent aussi subir une forme d'exclusion sociale plus subtile et cachée. Parfois «tolérées», elles sont le plus souvent simplement ignorées et rendues socialement invisibles. Les conséquences de telles situations sur les individus dépendent de facteurs intrapsychiques, familiaux, culturels et sociaux.

Notons que les considérations qui suivent sur le processus de coming out et les discriminations font appel au vécu et à l'expérience de personnes LGBTI (→ Glossaire) qui ont été socialisées dans des cultures occidentales. Elles ne sont donc transposables qu'avec prudence et circonspection aux personnes issues d'autres cultures. Il faut en outre mentionner que si certaines personnes présentant des caractéristiques intersexuées ressentent une identité trans*, car le genre qui leur est attribué sur le plan social et légal ne correspond pas à celui auquel elles s'identifient, ce n'est pas le cas de l'ensemble des personnes intersexuées. C'est pourquoi nous n'utiliserons que l'acronyme LGBT dans la suite de ce texte. Les quatre phases du processus de coming out exposées ci-après pourraient certes aussi être analysées dans la perspective des personnes intersexuées, mais une telle tâche dépasserait les limites de notre propos. Il ne faut pas oublier non plus que le processus de coming out des personnes trans* peut, pour de multiples raisons, s'avérer bien plus complexe que celui des personnes homosexuelles et bisexuelles.

LE PROCESSUS DE COMING OUT

Bien que les facteurs pertinents ne soient pas tous connus, la recherche actuelle suppose que les personnes homosexuelles, bisexuelles et trans* passent par un processus intrapsychique complexe avant de prendre conscience de leur orientation sexuelle (→ Glossaire) ou de leur identité de genre (→ Glossaire). Cette évolution, qualifiée de «processus de coming out», se déroule habituellement en plusieurs phases (pré-coming out, inting, outing, intégration). Le coming out offre à la personne LGBT l'opportunité, dans le cadre d'une clarification, de passer d'une situation conflictuelle à un état de conscience et à une position sociale expurgés de nombreuses tensions. La suite du texte en expose brièvement les différentes phases.



En janvier 2010, Steven Monjeza (à gauche) et Tiwonge Chimbalanga ont été arrêtés au Malawi et accusés d'outrage à la pudeur après avoir organisé une cérémonie symbolique de mariage. Le mariage entre personnes de même sexe est interdit au Malawi.

PRÉ-COMING OUT

De nombreuses personnes LGBT rapportent avoir perçu très tôt dans leur vie que leur orientation sexuelle ou leur identité de genre s'écartait de la norme. Elles font état de sentiments et de pensées qui les ont alors à la fois fascinées et terrifiées. En tant qu'enfants et adolescent·e·s, elles avaient en effet déjà conscience des conventions en vigueur et ont dû situer leurs expériences personnelles dans le registre de l'altérité, voire de l'interdit. Lors de cette phase de pré-coming out, le vécu LGBT, en particulier ses aspects positifs, est refoulé. La personne cherche à trouver sa place dans l'ordre qu'elle a intérieurisé. Ce qui réussit dans de nombreux cas pour des périodes relativement longues.

INTING

Néanmoins, les sentiments refoulés ont souvent tendance à ressurgir avec une intensité accrue, au point que la thématique LGBT se pose avec une acuité nouvelle à la personne concernée. La phase d'iting a commencé. La personne réfléchit toujours plus sur ses fantasmes, ses pensées, ses désirs et ses sentiments. Dans le meilleur des cas, et à la suite de divers processus intrapsychiques, elle en vient à comprendre qu'elle ne doit ni refouler ni combattre son propre vécu, mais d'abord le « tolérer » et ensuite l'« accepter » en tant que composante fondamentalement d'elle-même. Elle accomplit ainsi l'évolution qu'elle exigera ultérieurement de son entourage. Dans certaines situations, des mécanismes de défense interviennent pour refouler à nouveau une identité minoritaire encore ressentie comme « anormale ». Ces mécanismes peuvent non seulement mettre en péril la santé mentale de la personne (apparition d'une dépression ou de troubles anxieux, p. ex.), mais aussi conduire à des situations dangereuses (toxicomanie ou tentatives de suicide, p. ex.). La mise en place d'une « double vie » représente parfois une solution de compromis pour réduire la pression associée à cette situation.

OUTING

À la phase d'iting succède dans de nombreux cas l'outing à l'égard d'autrui. C'est une phase délicate, car les conflits possibles avec l'entourage, jusqu'alors tenus cachés, deviennent soudain manifestes. Le fait de révéler son homosexualité, sa bisexualité ou son identité trans* déclenche fréquemment chez autrui (parents, frères et sœurs, ami·e·s, etc.) une première réaction d'étonne-

ment, qui peut aller jusqu'au choc. Après cette première réaction, les proches arrivent souvent à faire preuve d'ouverture dans leur façon d'appréhender la situation de la personne LGBT. Il peut en résulter des discussions fructueuses et une nouvelle définition des rôles, grâce auxquelles les différentes parties retrouvent parfois une plus grande stabilité relationnelle.

INTÉGRATION

Le processus du coming out se termine enfin sur la phase d'intégration, c'est-à-dire sur l'intégration ou la réintégration de la personne au sein de la communauté non-LGBT sans qu'aucune des deux parties ne puisse imposer son mode de vie à l'autre. D'une part, la thématique LGBT perd son caractère d'urgence; d'autre part, la stabilité acquise permet le développement d'une identité LGBT capable de redonner vie à des évolutions personnelles jusqu'alors inhibées, freinées, délaissées ou bloquées. C'est aussi le moment où la personne LGBT est confrontée à sa propre part hétérosexuelle et transgenre.

Malheureusement, il arrive aussi que l'outing se solde par des ruptures relationnelles et par l'exclusion de la personne LGBT de sa communauté. Le rejet qui n'était que suspecté devient alors manifeste. Ces situations sont potentiellement dangereuses pour la personne concernée, puisqu'elle peut subir des agressions de la part de son entourage, mais aussi se mettre elle-même en danger lorsqu'elle vit sa situation d'exclusion avec un sentiment de honte et de culpabilité. Dans le même temps, l'entourage se retrouve lui aussi dans une situation critique, au point que certaines personnes peuvent perdre pied mentalement. La situation spécifique des réfugié·e·s et de leurs traumatismes revêt ici une dimension toute particulière qui ne doit pas être sous-estimée.

MINORITY-STRESS

De nombreux facteurs influencent l'attitude à l'égard des minorités (sexuelles). Si aucun pays au monde ne garantit aujourd'hui aux personnes homosexuelles, bisexuelles ou trans* un environnement libre de toute discrimination, les préjugés auxquels celles-ci sont exposées ont tendance à reculer dans les sociétés occidentales. Dans d'autres pays, à l'inverse, des personnes sont gravement menacées dans leur existence en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. La probabilité de rencontrer de telles personnes parmi les réfugié·e·s est donc nettement plus importante.

Les orientations et les identités sexuelles autres qu'hétérosexuelles ou cisgenres se heurtent non seulement à des discriminations, mais encore à l'ignorance et aux tabous. Les raisons sont complexes : alors qu'une part non négligeable des personnes travaillant dans le domaine de l'assistance évite, par ignorance ou conviction personnelle, d'aborder la question de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, les personnes LGBT elles-mêmes préfèrent souvent ne pas parler de ces sujets par crainte des discriminations et d'agressions. Cette tentation de taire son orientation sexuelle ou son identité de genre semble tout à fait compréhensible si l'on considère l'insécurité psychique et politique qui caractérise la situation des réfugié·e·s. La crainte est notamment qu'une sincérité sur cette question puisse compromettre le soutien que confère l'environnement familial et culturel. La personne peut aussi être fortement inhibée en raison des traumatismes qu'elle a vécus (persécutions étatiques, arrestations, violences physiques pouvant aller jusqu'aux viols dits «correctifs»). C'est pourquoi il est important que les personnes travaillant dans le domaine de l'assistance abordent elles-mêmes la thématique LGBT.

L'existence d'un traumatisme ne se manifeste toutefois pas seulement au niveau de ces pièges de la communication. De par leur statut minoritaire, les personnes LGBT sont également exposées à des mécanismes d'exclusion spécifiques qui induisent une augmentation chronique du stress. Les hommes homosexuels et bisexuels sont ainsi plus souvent confrontés à des agressions verbales que les hétérosexuels; quant aux femmes lesbiennes et bisexuelles, elles sont plus souvent victimes de violences physiques. Des études montrent que les personnes trans* sont, parmi les personnes LGBT, les plus exposées à des agressions de ce type. Ces réactions de stress sont physiquement et psychologiquement épuisantes pour les personnes concernées. En l'absence de soutien de la part de la famille ou de la société, elles peuvent conduire avec le temps à des problèmes psychiques graves (dépressions, tendances suicidaires, toxicomanie, etc.), mais aussi à des problèmes physiques. Il est en effet prouvé que l'association d'une faible estime de soi, d'une consommation de substances psychotropes et d'un environnement libéral en ce qui concerne les relations sexuelles – comme c'est le cas en Suisse – contribue à un risque accru de contracter des maladies sexuellement transmissibles.

Enfin, il n'est pas surprenant d'un point de vue psychiatrique que ce groupe soit particulièrement sujet à certains troubles (troubles de stress post-traumatique, troubles dissociatifs, troubles de la personnalité, etc.). Comme les autres réfugié·e·s, les personnes LGBT ont vécu des expériences traumatisantes. Mais contrairement à leur entourage, elles ont aussi été exclues en tant que minorité sexuelle. À ce titre, on peut parler d'une discrimination multiple ou complexe qui revêt une dimension particulière dans le contexte de l'asile et qui, dans bien des cas, requiert une assistance médicale ou psychothérapeutique spécialisée

Dr David Garcia dirige l'équipe spécialisée en dysphorie de genre à la clinique de psychiatrie et de psychothérapie, Hôpital universitaire de Zurich

DROITS HUMAINS ET POLITIQUE D'ASILE

CET ARTICLE, RÉDIGÉ PAR UNE REPRÉSENTANTE DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR), DONNE UN APERÇU DE L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE D'ASILE EUROPÉENNE.

Peut-on demander à un·e requérant·e d'aile de dissimuler son orientation sexuelle (→ Glossaire) ou son identité de genre (→ Glossaire) pour se soustraire à la menace d'une persécution dans son pays d'origine ? Dans son arrêt du 7 novembre 2013 [→ Bibliographie, 1], la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que «l'orientation sexuelle d'une personne constitue une caractéristique à ce point essentielle pour son identité qu'il ne devrait pas être exigé qu'elle y renonce».

Dès mars 2007, les Principes de Jogjakarta (document de référence sur les droits humains et les LGBTI), rédigés et adoptés un groupe d'expert·e·s des droits humains au niveau international, affirmaient l'obligation première qui incombe aux États d'appliquer les droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre [→ Bibliographie, 4]. Ces principes soulignent que l'orientation sexuelle et l'identité de genre font partie intégrante de la dignité et de l'humanité de toute personne, et qu'elles ne doivent pas être à l'origine de discriminations ou d'abus.

Les Nations unies ont depuis lors accordé une attention toujours plus marquée à cette thématique. En décembre 2008, l'Argentine (soutenue par 65 autres pays) a lu devant l'Assemblée générale des Nations unies la Déclaration relative aux droits de l'Homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui condamne la discrimination étatique et la persécution pénale des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. La lecture d'une déclaration concernant les droits des personnes LGBTI devant une telle assemblée était une première à ce niveau. Le soutien accordé à la déclaration par un tiers au moins de la communauté internationale est aussi le reflet de l'importance croissante de cette thématique.

Toujours au niveau international, il faut également mentionner la résolution sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre adoptée le 17 juin 2011 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies [→ Bibliographie, 5]. Le Conseil y exprime notamment sa grande préoccupation pour la fréquence des actes de violence et la discrimination contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Malgré les réticences encore importantes dans de nombreuses régions du monde, comme l'illustre le résultat serré du vote, l'adoption de cette résolution représente un signal fort.

Sur le plan européen, c'est le Conseil de l'Europe qui s'est plus particulièrement mobilisé en faveur d'une protection accrue des personnes LGBTI. Dès 2010, il a formulé des recommandations sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, soulignant que les requérant·e·s d'asile devraient être protégé·e·s contre toute politique ou pratique discriminatoire en la matière [→ Bibliographie, 6]. Ces développements ont permis de poser des bases importantes pour une meilleure protection globale des personnes LGBTI, également dans le domaine de l'asile.

La question de la persécution liée au genre n'est pas nouvelle dans les discussions sur le droit des réfugié·e·s, mais son champ s'est élargi à la fin des années 1980 et au début des années 1990 : autrefois limitée aux persécutions spécifiques aux femmes, elle s'est étendue aux persécutions visant les personnes LGBTI.

Le HCR travaille lui aussi depuis des années sur la problématique des persécutions liées au genre. En 2012, il a publié les principes directeurs sur la protection internationale de ces personnes [→ Bibliographie, 7]. De manière générale, la prise de conscience que la notion de réfugié, telle qu'elle est définie dans la Convention de Genève de 1951, peut s'appliquer à la situation des personnes LGBTI gagne du terrain dans le monde. Plusieurs États ont explicitement inscrit l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des motifs de fuite dans leur législation nationale ou adopté leurs directives internes pour tenir compte de ces réalités. La Suisse a elle aussi élaboré des lignes directrices concernant le traitement des demandes d'asile en cas de persécution fondée sur l'orientation sexuelle.

Une analyse de la pratique des États européens, menée par l'organisation de défense des minorités sexuelles COC Nederland et l'Université libre d'Amsterdam, a néanmoins montré que les demandes d'asile des personnes LGBTI peuvent être traitées de manières très différentes selon les pays [→ Bibliographie, 8].

L'arrêt du 7 novembre 2013 de la Cour de justice de l'Union européenne confirme, entre autres choses, que les personnes LGBTI peuvent être des réfugié·e·s et qu'on ne peut pas les contraindre à dissimuler leur identité de genre ou leur orientation sexuelle pour échapper à la persécution [→ Bibliographie, 1]. La position du HCR va également dans ce sens [→ Suggestions bibliographiques]. Cet arrêt favorisera probablement une meilleure harmonisation des pratiques établies sur cette question. Il faut espérer que les États seront toujours plus nombreux à reconnaître que la criminalisation d'une orientation sexuelle peut s'avérer particulièrement intimidante et pénible, et que les personnes concernées ne parviennent souvent à afficher leur orientation sexuelle qu'après avoir fui leur pays d'origine.

Malgré toutes les difficultés rencontrées, le respect des droits fondamentaux des personnes LGBTI et leur protection en matière d'asile ont dans l'ensemble enregistré des progrès considérables ces dernières années. La problématique a gagné en importance à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale. Désormais mieux comprise, elle contribue à assurer une meilleure protection aux personnes concernées.

Bien qu'encourageante, cette évolution est loin d'être terminée. Espérons que cette brochure contribuera à mieux faire connaître la question à un large public.

Susin Park dirige le bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein

BIBLIOGRAPHIE

1. Arrêt de la Cour (quatrième chambre) – 7 novembre 2013. Référence: 199/12. Accessible à l'adresse: curia.europa.eu/juris/recherche.jsf
2. ILGA: INTERNATIONAL LESBIAN, GAY, BISEXUAL, TRANS AND INTERSEX ASSOCIATION. Accessible à l'adresse: ilga.org
3. Transgender Europe. Transrespect versus Transphobia Worldwide. TTV Project. March 2013. Accessible à l'adresse: www.transrespect-transphobia.org
4. Les Principes de Jogjakarta. Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Accessible à l'adresse: www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.pdf
5. Nations unies, Assemblée générale. Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Rapport de la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, 2011. Accessible à l'adresse: www2.ohchr.org
6. Conseil de l'Europe. Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, 2010. Accessible à l'adresse: wcd.coe.int
7. Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Principes directeurs sur la protection internationale n° 9 : Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, 2012. Accessible à l'adresse: www.refworld.org
8. Sabine Jansen, Thomas Spijkerboer. Fleeing Homophobia : demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle en Europe. COC Nederland, Vrije Universiteit Amsterdam, 2011. Accessible à l'adresse: www.rechten.vu.nl/fleeinghomophobia

SUGGESTIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Note d'orientation du HCR sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, 2008. Accessible à l'adresse: www.refworld.org/docid/499988e32.html

Alberto Achermann, Constantin Hruschka. Persécutions liées au genre – la pratique suisse au regard des évolutions européennes et globales. Ouvrage de la collection du Centre suisse de compétence pour les droits humains CSDH, 2012. Accessible à l'adresse: www.skmr.ch/frz/publications/genre/collection-persecutions-liees-genre.html

Andreas R. Ziegler, Michel Montini, Eylem Ayse Copur (éd.). LGBT-Recht. Rechte der Lesben, Schwulen, Bisexuellen und Transgender in der Schweiz, 2014.

Amnesty International. Afrique. Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne, 2013. Accessible à l'adresse: www.amnesty.org/fr/library/info/AFR01/001/2013/fr

Amnesty International. Europe. L'État décide qui je suis. Les personnes transgenres confrontées à des procédures de changement d'état civil défaillantes ou inexistantes en Europe, 2014. Accessible à l'adresse: www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/001/2014/fr

Organisation suisse d'aide aux réfugiés. Rapports nationaux sur l'homosexualité (Nigéria, p. ex.). Accessibles à l'adresse: www.osar.ch/pays-dorigine.html

GLOSSAIRE

Sexe biologique: le sexe qu'une personne présente à la naissance, notamment sur la base de ses caractéristiques sexuelles visibles. Une personne est considérée de sexe féminin lorsqu'elle possède un vagin; les caractéristiques sexuelles non visibles sont les ovaires, l'utérus et les deux chromosomes X. Une personne est considérée de sexe masculin lorsqu'elle possède des testicules et un pénis, et lorsque l'analyse génétique fait apparaître l'existence d'un chromosome X et d'un chromosome Y. Les personnes qui présentent des caractéristiques sexuelles à la fois masculines et féminines sont considérées comme des personnes intersexuées. Le sexe biologique peut être modifié par des interventions d'adaptation corporelle (voir «Transgenre» et «Genre social»).

Identité de genre: elle fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre par chaque individu. Elle ne correspond pas nécessairement au sexe biologique ni aux vêtements, à la façon de parler ou au comportement de la personne. Les personnes dont l'identité de genre correspond à leur sexe biologique sont dites cisgenres; celles dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui leur est attribué sont dites transgenres.

Homophobie et transphobie: ce terme fait référence à la peur irrationnelle, à la haine, au rejet et aux préjugés pouvant aller jusqu'aux agressions et aux violences contre les personnes homosexuelles, bisexuelles ou transgenres.

Intersexuation: parfois qualifiée d'intersexualité, elle s'applique aux personnes qui présentent sur le plan physique des caractéristiques à la fois féminines et masculines. Ces caractéristiques peuvent être visibles ou invisibles. Certaines formes d'intersexuation sont visibles dès la naissance, d'autres n'apparaissent que plus tard dans la vie. Les personnes qui présentent des caractéristiques intersexuées et les spécialistes s'accordent à dire qu'aucune chirurgie de réassiguation sexuelle ne devrait être pratiquée sur des enfants tant que ceux-ci ne sont pas en mesure de prendre eux-mêmes la décision.

LGBTI: abréviation de «Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex», c'est à dire les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexuées. L'abréviation regroupe des réalités distinctes. «LGB» désigne des formes d'orientation sexuelle; «T» représente une identité de genre qui ne correspond pas au sexe attribué à la naissance (voir «Transgenre»); «I», enfin, correspond à une situation dans laquelle le sexe biologique ne peut pas être classé dans la dichotomie «homme/femme» (voir «Intersexuation»).

Orientation sexuelle: le terme renvoie à la capacité de se sentir sexuellement et émotionnellement attiré par certaines personnes et d'avoir des relations intimes et sexuelles avec elles. Ces personnes peuvent être du même sexe, du sexe différent ou appartenir à plus d'un sexe.

Genre social: il s'agit du genre qui est attribué à une personne par les autres sur la base de ses caractéristiques visibles et de son comportement. Il ne correspond pas nécessairement au sexe biologique de la personne ni à son identité de genre. Les comportements considérés comme typiquement masculins ou typiquement féminins dépendent de la culture et peuvent donc être modifiés.

Transgenre: les personnes transgenres ou trans* sont celles dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe biologique qui leur a été assigné à la naissance. Le terme est également utilisé pour désigner les personnes qui ne se sentent pas uniquement hommes ou uniquement femmes, ainsi que les personnes transgenres qui refusent tout ou partie des possibilités médicales d'adaptation corporelle. La transidentité ou le transsexualisme n'a rien à voir avec l'intersexuation ou l'orientation sexuelle, raison pour laquelle de nombreuses personnes transgenres rejettent la notion de «transsexualité». Une femme transgenre est une personne née avec un corps masculin, mais qui s'identifie au genre féminin. Un homme transgenre est une personne née avec un corps féminin, mais qui s'identifie au genre masculin.

**«NOUS DEVRIONS TOUS ÊTRE
SCANDALISÉS LORSQUE DES
PERSONNES SONT DISCRIMINÉES,
AGRESSÉES, VOIRE TUÉES
SIMPLEMENT PARCE QU'ELLES
SONT LESBIENNES, GAY,
BISEXUELLES OU TRANSGENRES.**

Ban Ki-moon, secrétaire général de l'ONU, Norvège, 2013.

QUEERAMNESTY SUISSE

c/o Amnesty International
Case postale
3001 Berne
www.queeramnesty.ch
info@queeramnesty.ch

PC: 82-645780-9
IBAN CH48 0900 0000 8264 5780 9

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

